

**Comité de quartier 1 – Bourg rive gauche – Plein soleil l'Hoirie**  
**Séance du Lundi 15 mars 2021**  
**Compte Rendu**

**Nb d'inscrits au CQ 1 à ce jour :**

**Nb de personnes présentes :**

**Présents pour la Ville :** Anne PLATEL - Adjointe en charge des Quartiers - Angélique ALO-JAY (élue référente), Alain THEVENON (Directeur Général des Services), Guillaume GROS (Responsable Espace public), Carole VILLAND (Assistante)

**Habitants présents :** Jean-Claude FROMAGET (puis déconnexion), Maddy BLANC, René GUERIN, Jacques GOREZ, Thomas HUGUENET, Michel MARICHY (puis déconnexion)

Excusé(e)s : Luc JOGUET

---

## 1. Présentation des participants

## 2. Informations sur la municipalité

- \* Compétences de la commune, de la CAPV et du Département de l'Isère  
Transmission par la municipalité d'un tableau explicatif des compétences des collectivités locales. La municipalité pourra dans certains cas être le relais des demandes des comités de quartier à la CAPV auprès des autres décideurs.
  
- \* Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifications  
3 modifications simplifiées sont en cours, tout citoyen peut faire des remarques, en mairie puisqu'une enquête est en cours et se terminera le 23 mars 2021.
  - zone UD concerne essentiellement Chamoussière, Racin, Malossane et la Poste (entrée de ville côté crue de Moirans), possibilité d'étendre l'existant des commerces de 60 m<sup>2</sup> ...
  - secteur de l'Hoirie : léger déplacement liaison modes doux qui rejoint la place Georges Brassens (collège) à la rue Simone Weil qui nécessite une modification. Certains points de régularisation du permis Super U ; obligation de couvrir des places de parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)...
  - mixité sociale : pour se mettre en accord avec la loi Elan qui reconnaît l'accession sociale comme faisant partie des logements sociaux. Le terme « Logement locatif social » est remplacé par « Logement social »...
  
- \* Antennes  
A ce jour 2 dépôts d'antennes sur la commune, 1 antenne proposée par Bouygues dont le permis a été accordé et 1 antenne proposée par Free positionné sur Malossane dont le permis est en cours.  
Il faut savoir que l'État a lancé une obligation sur les entreprises de téléphonie de développement en France pour l'usage du téléphone. Les entreprises de téléphonie doivent créer de la mutualisation entre eux. l'État veut leur conférer un service public, cela pose des problèmes pour les communes pour refuser ou autoriser une implantation, mais ces entreprises ont des obligations et des droits.  
Procédure pour implanter une antenne relais, les opérateurs de téléphonie doivent mandater une ou plusieurs société(s) de maîtrise d'œuvre pour la recherche d'un emplacement. A l'issue des études réalisées l'opérateur de téléphonie doit faire parvenir en mairie un Dossier d'Information Mairie (DIM) puis faire une demande préalable de travaux.  
Concernant les antennes installées sur les toits d'immeubles, la commune ne donne pas d'avis c'est aux propriétaires de donner leur avis.

**Comité de quartier 1 – Bourg rive gauche – Plein soleil l'Hoirie**  
**Séance du Lundi 15 mars 2021**  
**Compte Rendu**

### **3. Travaux en cours sur la commune**

\* Debelle

Les plus importants travaux pour ce mandat sont la reconstruction de l'école Debelle. Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre le lundi 29 mars. Les travaux devraient se terminer à la fin de l'été 2023.

\* Bourg Vieux

Pluralis termine ses travaux concernant les logements du site, la commune terminera les travaux du parvis en juin 2021.

### **4. Ordre du jour soumis par le comité de quartier**

Aucun

### **5. Fiches navettes**

10 fiches navettes reçues le 11 mars 2021

### **6. Information diverses échanges avec le comité de quartier**

\* Réfection des passerelles de la Roize

Les travaux débuteront début mai jusqu'à mi-juillet environ. Mr Huguenet demande si une réunion d'information aura lieu ? Guillaume Gros l'informe qu'au vu des contraintes sanitaires actuelles il n'est pas autorisé à faire des réunions publiques, mais qu'un flyer sera adressé aux voreppins pour information et avis. Il indique également que la démolition aura lieu en amont de la Roize, la 1<sup>ère</sup> passerelle vers le rond point. La passerelle sera de la même largeur que l'existante.

Un inconvénient lors de sa livraison : la rue du port sera impactée.

\* Place Armand Pugno

Mme Blanc demande quel sera le projet des poubelles lors des travaux de la Place ? En référence au 1<sup>er</sup> point sur les compétences des collectivités locales Mr Thévenon l'informe que c'est de la compétence du Pays Voironnais mais que la commune est en réflexion avec ces derniers pour l'installation d'un point volontaire. Toutefois, Mme Platel explique que les services étudient l'aménagement de cette place et qu'une proposition pourrait être faite en fin d'année pour un début des travaux en 2022, elle précise qu'aucun travaux ne sera fait et/ou programmé sur la place cette année.

Le Pays Voironnais fait le choix d'un point volontaire, c'est un gros enjeu en génie civil au vu de la conception de la place et de toutes les difficultés qu'elle représente à savoir les conteneurs enterrés.

Mme Blanc fait remarquer qu'ayant qu'une seule entrée pour se rendre sur le parking cela est très difficile d'accès pour les grosses voitures et/ou camions. La municipalité est consciente de ce problème mais la conception de la place va évoluer. Mr Thévenon explique qu'il est prévu dans le projet de conserver le bâtiment (chez Laurette), de le mettre aux normes et d'installer sur la place des toilettes publics. Il précise que la municipalité est propriétaire du bâtiment est que celui est loué, mais que le bail arrive à échéance en 2021. Concernant cette place qui par ailleurs accueille le marché du vendredi, l'idée est d'étudier le spectre du cinéma à la Caisse d'Epargne. Mme Blanc souhaite participer à l'étude.

Mr Thévenon indique que le comité de quartier a transmis 14 fiches navettes et que celles-ci auront toutes une réponse.

**Comité de quartier 1 – Bourg rive gauche – Plein soleil l'Hoirie**  
**Séance du Lundi 15 mars 2021**  
**Compte Rendu**

Mr Guérin demande que les rues soient limitées à 30 km/h mais surtout que le marquage au sol soit refait et fait tous les 100 m.

Mme Platel explique qu'une réflexion globale sur la circulation va être engagée, les personnes seront associées à celle-ci pour que toute la ville soit à 30 km/h.

Mr Guérin demande qu'une information plus régulière dans le Voreppe Emoi soit faite pour la taille des haies, le civisme (crottes de chien par exemple), mais relève également que des brises vue qui ont été installées sur les nouveaux bâtiments de l'Hoirie et que cela ne rend pas joli les lieux. Mr Thévenon l'informe qu'il est prévu dans le prochain bulletin municipal un rappel des règles et obligations de chacun concernant l'entretien des haies, jardins. Par rapport aux brises vues c'est au syndic des immeubles de faire respecter leur règlement et demander aux résidents de les enlever, mais la municipalité va envoyer un courrier en ce sens aux syndic afin qu'ils fassent respecter ces règles.

Mr Huguenet fait remarquer la présence de la Police municipale qui permet aux automobilistes de réduire leur vitesse, et pense qu'il faut peut-être généraliser cette action. Mr Thévenon précise que la police municipale ne fait pas que verbaliser mais fait beaucoup de rappel à la loi. Mr Guérin pense que pour réduire la vitesse il faut aménager les routes en réduisant les voies par exemple.

Mme Platel est consciente qu'il faut plus communiquer sur l'incivisme, et pense que l'idée est d'user de pédagogie et que cela en soit la norme.

Mr Guérin informe que le mini bus handicapés bloquent l'accès aux piétons qui souhaitent se rendre au laboratoire. Mr Thévenon propose d'aménager les espaces en installant des butées de roue comme il y en a déjà à Charminelle. Le comité de quartier trouve que c'est une bonne idée.

Mr Gros indique que la partie haute de l'avenue Honoré de Balzac via avenue Simone Veil va être prochainement aménagée, il prend également note de la remarque de Mr Guérin sur l'absence de passage piétons à ce niveau et propose d'en créer un.

Mme Platel rappelle l'enquête de com qui a été transmis avec le Voreppe Emoi mais qui peut être accessible sur le site de la ville.

Avant de conclure la réunion Mme Platel informe que la prochaine réunion de quartier aura lieu en juin (date non définie à ce jour) se tiendra sur le terrain, si les conditions sanitaires le permettent une déambulation dans les rues du comité de quartier aura lieu, elle demande de réfléchir à un circuit afin de voir un maximum de chose et remercie de transmettre le circuit à la Direction générale des services – [pole.dg@ville-voreppe.fr](mailto:pole.dg@ville-voreppe.fr) au plus tard le 21 mai.

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES**

COMMUNE	CAPV	DEPARTEMENT	REGION
<p><b>Collectivité « touche-à tout »</b>, ses compétences accompagnent la vie quotidienne de la naissance au décès.</p> <p><b>Compétences à voir dans une logique « bloc communal »</b> en rapport avec l'intercommunalité de rattachement.</p> <p><b>Restent aux communes de manière sûre</b> : gestion du cimetière, entretien des bâtiments communaux. On trouve encore très souvent les écoles (dont cantine et périscolaire), les voiries communales, le PLU, le sport et la culture, des équipements petite enfance, le CCAS.</p> <p><b>L'état-civil n'est pas une compétence transférée</b> car il n'est pas géré pour le compte de la commune (le conseil n'intervient pas) mais pour le compte de l'Etat (via son représentant : le Maire)</p> <p><b>La commune est, depuis la loi NOTRe, la seule à conserver la clause générale de compétence.</b></p>	<p>En dehors des compétences ci-dessous, les EPCI peuvent se saisir de compétences dites facultatives en accord avec les communes (ex : sport, culture etc.</p> <p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>  <b>9 compétences obligatoires</b></p> <p><b>1. Développement économique</b>            Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (d'ici 01/01/2017).</p> <p><b>2. Aménagement de l'espace</b> : SCOT, PLUI , création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.</p> <p><b>3. Habitat</b> : PLH, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.</p> <p><b>4. Politique de la ville</b> : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.</p>	<p><b>C'est le spécialiste de la solidarité et de la cohésion territoriale</b></p> <p><b>L'action sociale</b> : aide sociale à l'enfance, PMI, Aide personnalisée à l'autonomie, revenu de solidarité active, maison départementale pour le handicap</p> <p><b>Les collèges</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p>Le <b>schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services</b>, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Dans le respect de ce schéma, pourront être implantées les <b>maisons de services au public</b>.</p> <p><b>L'action en matière d'aménagement : l'équipement rural</b>, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes</p> <p><b>Les services de transport spécial des élèves handicapés</b> vers les établissements scolaires</p> <p>La gestion de la <b>voirie départementale</b> (hors métropole). La loi NOTRe donne aux départements la possibilité de</p>	<p><b>C'est le spécialiste du développement territorial.</b></p> <p><b>Les lycées</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p><b>La formation professionnelle</b></p> <p><b>Le développement économique</b> : adoption d'un schéma régional à valeur prescriptive et compétence exclusive dans la définition des régimes d'aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprises). Néanmoins, les intercommunalités et les chambres consulaires sont associées à l'élaboration du <b>schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b>. De plus les intercommunalités peuvent aider financièrement les entreprises par convention avec la région.</p> <p><b>Le tourisme</b> : la région devient "chef de file" pour l'organisation de l'action des collectivités par l'élaboration d'un schéma régional de développement touristique</p>

	<p><b>5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> (à compter du 01/01/ 2018).</p> <p><b>6. Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b> (01/01/2017).</p> <p><b>7. Collecte et traitement des déchets</b> (01/01/2017).</p> <p><b>8. Assainissement</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>9. Eau</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>+ 3 compétences optionnelles au moins à choisir parmi 5 (à compter du 01/01/2020)</b></p> <p><b>1. Voirie</b> : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.</p> <p><b>2. Action sociale d'intérêt communautaire.</b></p> <p><b>3. Environnement et cadre de vie</b> : Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p> <p><b>4. Équipement culturel et sportif</b> : Aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p><b>5. Création et gestion des maisons de services publics .</b></p>	<p>financer les itinéraires routiers d'intérêt régional et identifiés comme tels dans un schéma régional (SRADDET)</p> <p>Le SDIS (<b>service départemental d'incendie et de secours</b>) est chargé de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ...</p> <p><b>L'action culturelle</b> : bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine... Cette compétence culturelle est clairement qualifiée par la loi NOTRe de <b>compétence partagée</b> entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, de même que les compétences en matière de <b>sport</b>, de <b>tourisme</b>, de promotion des <b>langues régionales</b> et d'<b>éducation populaire</b></p>	<p><b>La prévention et la gestion des déchets</b> : définition d'un plan régional unique</p> <p><b>L'aménagement du territoire</b> : élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)</p> <p><b>Le transport : organisation des transports scolaires</b> (avec possibilité de délégation aux départements notamment) , des transports routiers interurbains, TER</p> <p><b>Actions culturelles et sportives</b> (cf département)</p>
--	---	---	--

	<p><b>Compétences issues des départements</b></p> <p>Par convention passée avec le département, à la demande de celui-ci ou de la métropole, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, tout ou partie des compétences en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;</li> <li>• De missions confiées au service public départemental d'action sociale ;</li> <li>• D'adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion ;</li> <li>• D'aide aux jeunes en difficulté ;</li> <li>• D'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;</li> <li>• De gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires ;</li> <li>• De zones d'activités et promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques ;</li> </ul> <p>Le conseil départemental peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les compétences exercées par le département en matière de développement économique ;</li> <li>• Les compétences exercées par le département en matière de personnes âgées et d'action sociale, ou une partie d'entre elles ;</li> <li>• La compétence en matière de construction, de reconstruction,</li> </ul>		
--	--	--	--

	<p>d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les compétences exercées par le département en matière de tourisme, en matière culturelle et en matière de construction, d'exploitation et d'entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie d'entre elles ;</li></ul> <p><b>Compétences issues des régions</b></p> <p>Le conseil régional peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ;</li><li>• Les compétences exercées par la région en matière de développement économique, ou une partie d'entre elles ;</li></ul> <p><b>Compétences dévolues par l'État</b></p> <p>L'Etat peut déléguer, par convention, à la métropole qui en fait la demande, dès lors qu'elle dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'attribution des aides au logement locatif social et la notification aux bénéficiaires ainsi que, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat, l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé et la signature des conventions ;</li><li>• Sans dissociation possible, la garantie du droit à un logement décent et indépendant ;</li></ul> <p>L'Etat peut également déléguer, sur demande de la métropole, dès lors qu'elle dispose d'un programme de l'habitat exécutoire, tout ou</p>		
--	--	--	--

	<p>partie des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire ;</li><li>• La gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent ;</li><li>• L'élaboration, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des conventions d'utilité sociale pour la partie concernant le territoire de la métropole ;</li><li>• La délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements ;</li></ul> <p>L'Etat peut transférer à la métropole qui en fait la demande la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures.</p>		
--	---	--	--



# **Urbanisme – Modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public des dossiers**

**Le Maire a engagé 3 modifications simplifiées le 26 janvier 2021 :**

**Modification simplifiée n°2 ; afin de** faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire.

**Modification simplifiée n°3 ; ajustements réglementaires sur le secteur de l'Hoirie** afin de répondre à des réalités opérationnelles sur ce secteur et permettre la mise en œuvre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

**Modification simplifiée n°4 ; mixité sociale.** Afin que, dans le cadre de la mise en œuvre des outils de mixité sociale du PLU, soit pris en compte l'ensemble des typologies de logements, qui sont aujourd'hui comptabilisées au titre des obligations de la Loi SRU (mixité sociale dans l'habitat).